

**COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 2021-12PM**

(Pris pour application de l'arrêté 2021-11PM du 28 Janvier 2021 portant réglementation du marché hebdomadaire)

~~~~~

**ARRETE**

~~~~~

**Le Maire** de la Commune de VILLENEUVE DE BERG,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 inclus et L.2213-6,

**Vu** l'arrêté n°2017-56PM en date du 10 Octobre 2017 portant réglementation du marché hebdomadaire,

**Considérant** que le jour de marché hebdomadaire de Villeneuve de Berg (07170) a lieu tous les mercredis matins en centre ville,

**Considérant ainsi** qu'il y a lieu de redéfinir le périmètre du marché afin de préserver la sécurité des personnes tout en conservant l'ouverture à la circulation routière au carrefour du Faubourg St Jean et de la Place Olivier de Serres et de la Place de l'Esplanade,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal numéro 2020-51 en date du 26 Septembre 2020 portant création d'une commission paritaire chargée du fonctionnement des foires et marchés de la commune de Villeneuve de Berg

**Vu** l'avis de la dite commission en date du 27 Janvier 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des Foires et Marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché en tenant compte des directives nationales relatives au plan vigipirate,

**Vu** l'état des lieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le marché hebdomadaire à Villeneuve de Berg (07170) a lieu tous les mercredis matin de 06H00 à 14H00 en centre ville du 15 Avril au 15 Octobre et de 07H00 à 13H00 en centre ville du 16 Octobre au 14 Avril.

**Afin de faciliter la circulation et la sécurité des piétons et de permettre une meilleure installation des commerçants saisonniers en centre ville,** les rues suivantes :

- ✓ Rue Notre Dame (du Magasin Centr'Achat jusqu'à l'angle de la Mairie)
- ✓ Place Couverte
- ✓ Rue Nationale,
- ✓ Rue du Fort
- ✓ Place de l'Eglise
- ✓ Grand Rue jusqu'au croisement de la Rue St Jean
- ✓ Place Olivier de Serre (Esplanade de l'ancienne caisse d'épargne)

seront **fermées à la circulation et au stationnement de tous véhicules de 06H00 à 14H00,** tous les mercredis.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens AUBENAS-MONTÉLIMAR :

✓ **Les véhicules légers** passeront par la Rue Neuve, la Rue de l'Esparet, la Place des Capucins Saint Antoine, la Rue de la Terrasse, la Place du Jeu de Paume puis la Rue du Faubourg Saint Jean. Une partie de **cet itinéraire sera mis en sens unique : Rue Neuve, Rue de l'Esparet, Place du Jeu de Paume et Rue de la Terrasse.**

✓ **Les véhicules « lourds » en provenance d'Aubenas** de type camions, voitures tractant une caravane et autobus touristiques devront emprunter la Voie de Mirabel pour rejoindre la Route Nationale N°102.

✓ **Les véhicules « lourds » en provenance de la direction de St Andéol de Berg** de type camions, voitures tractant une caravane, tracteurs devront emprunter la Rue de Serres et passer par la Place de l'Esplanade.

**ARTICLE 3 :** La fermeture des Rues et Places ainsi que les déviations pré citées resteront en vigueur au-delà de la fermeture du Marché jusqu'à la fin du nettoyage des rues par les services techniques de la Ville, à charge pour ses agents de lever le dispositif à l'issu de leurs opérations.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par la Police Municipale et/ou les services techniques de Villeneuve de Berg.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'Obélisque du côté Place Couverte ainsi que Place de l'Eglise (afin de permettre le stationnement des véhicules des commerçants forains).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera communiquée aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale de Villeneuve de Berg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme  
A Villeneuve de Berg  
Le 28 Janvier 2021

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

